



FG/MM

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le trente novembre deux mille vingt et un, s'est réuni, par visioconférence et sur site (Maison des Communes, salle Pyrénées-Atlantiques à PAU), le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE ; M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SOHORLUS ; M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX et suppléant de M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAIS ; M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la Communauté de Commune du PAYS DE NAY ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE et suppléante de M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Lucien DELGUE, Maire d'ARMENDARITS ; Mme Laurence MASSONDO-BESSOUAT, Adjoint au Maire de BERGOUEY ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUETHARY et sa suppléante Mme Geneviève BERGE, Conseillère municipale déléguée de SAUVAGNON ; Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; Mme Nathalie TRUBESSET, Adjoint au Maire d'ESCOUBES ; Mme Amandine PAINSET, Maire de BONNUT ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; Mme Nadia GRAMMONTIN, Maire de CASTETNER ; M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme Christine MARQUE, Adjointe au Maire d'ARESSY ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE ; Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; Mme Lydie ALTHAPE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN et son suppléant M. Victor DUDRET Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. Bernard AURISSET, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE ; M. André ARRIBES, Conseiller Départementale du Canton de PAU-3 et son suppléant M. Marc SAINT-ESTEVEN, Conseiller Départemental de NIVE-ADOUDOUR ; M. GUERETIN, Comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU à M. Alexandre BORDES
M. Jean-Christophe RHAUT à M. Marc CANTON
M. André ARRIBES à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-François BILLERACH, Maire de BERENX ; M. Michel CAZET, Maire de SAINT-ABIT ; M. Francis LANSALOT-MATRAS, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. Michel LUCANTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. David DUIZIDOU, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN.

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; Mme ARPAILLANGE, responsable de l'Administration Générale ; Mme MOISAND, Assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

M. MORA indique que le choix de tenir cette réunion en présentiel et en visioconférence permet de se protéger avant les fêtes de fin d'année. Il fait l'appel des membres, et le quorum étant atteint, il propose de passer aux points à l'ordre du jour.

1. POINT DES ADHESIONS A L'AGENCE

Depuis le 8 septembre 2021, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF	1	619
SERVICE INTERCOMMUNAL NUMERIQUE	3	592
SERVICE INTERCOMMUNAL PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	4	414
SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME	2	217
SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT	0	243

Le Président a pris acte de ces adhésions par une décision en date du 30 novembre 2021, dont on trouvera ci-après un extrait.

Extrait de la décision du 30 novembre 2021



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017, 24 janvier 2018, 6 février 2020 et du 14 janvier 2021 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que



- le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 8 septembre 2021 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
 - Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}- Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITÉ	SERVICES				
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA
COMMUNE D'ARRAST-LARREBIEU			X		
COMMUNE D'ARROS-DE-NAY			X		
COMMUNE DE BEOST				X	
COMMUNE DE CASTERA-LOUBIX				X	
COMMUNE DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE			X		
COMMUNE DE LASSE	X				
COMMUNE DE LÉE			X		
COMMUNE DE SENDETS		X			
SIVOS DE GARAZI		X			
SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE L'ESCOU		X			

M.GAY précise que les 10 adhésions supplémentaires concernent tous les services sauf le SIVRA, mais celui-ci avait enregistré un nombre important d'adhésion sur les périodes précédentes. Il rappelle que les retraits sont pris en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante et sont retranscrits lors du Comité Syndical de Février.

2. COMPTE RENDU DE DELEGATION

Il est exposé que, sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical le 16 octobre 2020, le Président a procédé à la signature d'un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) le 17 février 2021.

Cet avenant porte sur la couverture du risque décès des fonctionnaires affiliés à la CNRACL. En effet, le montant du capital décès a été impacté par le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

Jusqu'alors, en cas de décès d'un agent relevant de la CNRACL, les ayants droit percevaient un capital décès d'un montant de 13 888 €, correspondant à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès de la Sécurité Sociale (au 1^{er} avril 2020), lorsque l'agent décédait avant l'âge légal de départ à la retraite et de 3 472 € après l'âge légal.

Or, le montant du capital décès à verser aux ayants droit correspond désormais, pour les agents décédés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, à la dernière rémunération brute annuelle de l'agent si le décès survient avant l'âge légal de départ à la retraite et au quart de la dernière rémunération brute annuelle lorsque le décès survient après l'âge légal.

Cette modification est donc susceptible d'entraîner une augmentation significative des montants à verser en cas de décès d'un agent relevant de la CNRACL entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

La CNP a fait une proposition de modification du taux de cotisation pour prendre en charge ce risque auprès de la collectivité.



La proposition retenue lors de la signature du contrat initial était de 3,26 % du traitement brut indiciaire des fonctionnaires affiliés à la CNRACL pour la couverture des risques suivants, sans franchise :

- Décès ;
- Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) ;
- Longue maladie ;
- Maladie de longue durée ;
- Maternité/ Adoption/ Paternité et accueil de l'enfant.

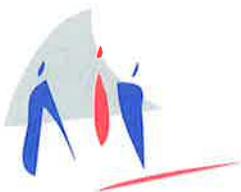
Après la signature de l'avenant intervenue le 6 octobre 2021, le taux est désormais fixé, pour l'année 2021, à 3,34 % du traitement brut indiciaire des fonctionnaires affiliés à la CNRACL. L'augmentation de la cotisation liée à la signature de cet avenant est de l'ordre de 1 100 € pour une cotisation annuelle totale au titre des agents affiliés à la CNRACL d'environ 46 300 €.

3. REVISION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMERIQUE

Le Règlement d'intervention du Service Intercommunal du Numérique (SIN) traduit de multiples interventions, dont la tarification croise des abonnements à l'habitant, des forfaits par strate de population, des tarifs à la journée différents selon les missions... Cette diversité reflète une évolution des missions au fil du temps, mais apparaît assez complexe.

Afin de réfléchir à une amélioration de la lisibilité de cette tarification, la Commission du numérique s'est réunie les 9 mars et 22 septembre pour faire notamment des propositions de simplification et d'harmonisation du règlement d'intervention du Service, le résultat devant conduire à un niveau de recettes équivalent pour le Service. Celles-ci sont reprises ci-dessous et soumises au vote du Comité syndical.

Pour une meilleure lisibilité, le tableau suivant expose une comparaison entre la formulation actuelle et la proposition sur la base de la grille tarifaire 2021. Dans un 2e temps, cette présentation sera soumise à l'augmentation des tarifs généraux de l'Agence qui est un autre point de l'ordre du jour.



SIMPLIFICATION TARIFICATION SERVICE DU NUMERIQUE (sur la base des tarifs 2021)			
	Actuellement	Proposé	Commentaire
Sites Internet Création	<i>Forfaits par strates population</i> 2312 € - 2892 € - 3123 € - 3470 € - 4626 € - 5204 €	<i>Forfait 2100 €</i> <i>+ Tarif à l'habitant 1,50 €</i> <i>Plafond 6500 €</i>	Passage à un forfait additionné d'un tarif à l'habitant
Sites Internet Maintenance	<i>Forfaits par strates population</i> 405 € - 463 € - 635 € - 809 € - 984 € - 1132 €	<i>Forfait 350 €</i> <i>+ Tarif à l'habitant 0,20 €</i> <i>Plafond 900 €</i>	Passage à un forfait additionné d'un tarif à l'habitant
Suivi DPO	<i>Commune</i> <i>A l'habitant 0,42 €</i> <i>Plancher 209 € - Plafond 1 778 €</i> <i>Syndicat</i> <i>A l'habitant 0,06 €</i> <i>Plancher 209 € - Plafond 1 778 €</i>	<i>Commune</i> <i>A l'habitant 0,42 €</i> <i>Plancher 209 € - Plafond 1 778 €</i> <i>Syndicat</i> <i>A l'habitant 0,06 €</i> <i>Plancher 209 € - Plafond 900 €</i>	Diminution du plafond pour les syndicats
SIG	Abonnement de base, module métier complémentaire <i>Commune</i> <i>Base : hbt 0,69 € - P 197 € - P 1 272 €</i> <i>Module : hbt 0,24 € - P 69 € - P 416 €</i> <i>EPCI</i> <i>Base : hbt 0,69 € - P 197 € - P 3 817 €</i> <i>Module : hbt 0,24 € - P 69 € - P 1 248 €</i> OU Abonnement par module <i>Commune</i> <i>Lourd : hbt 0,34 € - P 99 € - P 607 €</i> <i>Léger : hbt 0,16 € - P 52 € - P 314 €</i> <i>EPCI</i> <i>Lourd : hbt 0,34 € - P 99 € - P 1 817 €</i> <i>Léger : hbt 0,16 € - P 52 € - P 941 €</i>	Abonnement de base <i>Commune</i> <i>A l'habitant 0,69 €</i> <i>Plancher 197 € - Plafond 1 272 €</i> <i>EPCI</i> <i>A l'habitant 0,69 €</i> <i>Plancher 197 € - Plafond 3 817 €</i> OU Abonnement par module léger <i>Commune</i> <i>A l'habitant 0,16 €</i> <i>Plancher 52 € - Plafond 314 €</i> <i>EPCI</i> <i>A l'habitant 0,16 €</i> <i>Plancher 52 € - Plafond 941 €</i>	Suppression des tarifs inutilisés : module métier complémentaire et module lourd
Adressage	<i>Forfait partie administrative + partie logiciel</i> 726 €	<i>Forfait partie logiciel</i> 363 €	Forfait réduit à la partie logiciel (plus d'accompagnement administratif), incluant la 1/2j de formation
Formations	<i>Forfaits par strates population</i> <i>Sur site</i> 220 € - 276 € - 409 € - 548 € - 686 € <i>Téléformation</i> 154 € - 193 € - 287 € - 384 € - 481 € <i>Formation groupée 174 €</i>	<i>Sur site à l'habitant 0,25 €</i> <i>Plancher 220 € - Plafond 686 €</i> <i>Téléformation à l'habitant 0,18 €</i> <i>Plancher 154 € - Plafond 481 €</i> <i>Formation groupée 174 €</i>	Passage à une tarification à l'habitant
Assistance	<i>Sur site forfait de 137 €</i> <i>A la MDC forfait de 66 €</i>	<i>A la 1/2j (278 €)</i>	Suppression de ces tarifs, application du tarif à la 1/2 j habituel
Site MDC	<i>Tarif journalier à 126 €</i>	<i>Tarif journalier à 200 € + clause révision annuelle</i>	Détermination d'un nouveau tarif

Le règlement du Service reformulé pour tenir compte de ces modifications se trouve ci-dessous. Afin de tenir compte de demandes de collectivités, il intègre une évolution concernant le travail à façon en matière de système d'informations géographique, pour lequel il est proposé de rajouter en intervention courante :

- la réalisation de plan de ville,



- la réalisation de vectorisation simple.

Ce règlement étant destiné à entrer en vigueur au 1er janvier 2022, et afin de ne pas générer une quelconque ambiguïté avec les tarifs 2021 aujourd'hui applicables, les montants n'apparaissent pas. Ils seront déterminés lors du point 5 de l'ordre du jour fixant les tarifs pour 2022.

AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

REGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU NUMÉRIQUE

ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUILLET 2000
(modifié en dernier lieu par délibération du Comité Syndical du 8 décembre 2021)

ARTICLE 1^{er} : Le présent règlement, établi en application de l'article 11 des statuts de l'Agence Publique de Gestion Locale, fixe les conditions dans lesquelles le Service Intercommunal du Numérique de l'Agence intervient au profit des collectivités qui y adhèrent.

Comme le prévoit l'article 4 des statuts de l'Agence, l'adhésion au service vaut acceptation de son règlement d'intervention.

Le présent règlement a été arrêté par délibération du comité syndical de l'Agence. Il peut autant que nécessaire être modifié par une nouvelle délibération du comité. Les modifications décidées ne prennent toutefois effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, toute collectivité adhérente au service peut s'en retirer par simple délibération de son organe délibérant, cette décision de retrait prenant elle aussi effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 2 : Le Service Intercommunal du Numérique fournit aux collectivités adhérentes une aide numérique, en temps partagé entre les adhérents.

Il leur apporte une aide essentiellement en matière de logiciels (logiciels métier, SIG, sites Internet, adressage, ...). Il sélectionne pour elles des solutions adaptées à leurs besoins et les accompagne lors de la mise en place, de l'apprentissage et de l'utilisation au quotidien afin de leur permettre d'être autonomes.

Il propose dans le cadre de l'adhésion de base un conseil en matière de protection des données personnelles, le droit d'utilisation d'un logiciel pour le suivi de la conformité au RGPD, les fichiers de la matrice cadastrale, l'analyse de devis matériel, une newsletter.

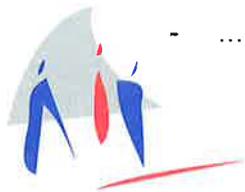
ARTICLE 3 : La collectivité adhérente participe aux dépenses du Service Intercommunal du Numérique par deux contributions :

➤ Un abonnement annuel

Cet abonnement est fixé en fonction de la population totale de la collectivité. Cet abonnement est versé au début de chaque année.

À partir du 1^{er} janvier 2022, l'abonnement est fixé comme suit :

- ... euro par habitant pour les communes avec un minimum de ... euros et un maximum de



- ... euros ;
- ... euro par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros ;
- .. euro par habitant pour les syndicats avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros.

➤ **Des participations supplémentaires pour certaines interventions**

● **Une participation pour l'assistance sur la gamme COSOLUCE**

Un abonnement annuel supplémentaire pour l'assistance sur la gamme de logiciels COSOLUCE, fixé en fonction de la population totale de la collectivité. Cet abonnement est versé au début de chaque année.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le tarif annuel de base est fixé comme suit :

- ... euro par habitant pour les communes avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros ;
- ... euro par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros ;
- ... euro par habitant pour les syndicats avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros.

● **Une participation pour la numérisation des actes d'état-civil**

A partir du 1^{er} janvier 2022, la participation est fixée à ... euro par acte numérisé.

● **Une participation pour le Système d'Information Géographique (SIG)**

Deux modes d'abonnements annuels supplémentaires sont proposés pour utiliser le SIG Géo64, ils sont fixés en fonction de la population totale de la collectivité et versés au début de chaque année.

A. Un abonnement annuel pour utiliser le SIG de base

À partir du 1^{er} janvier 2022, l'abonnement au SIG de base est fixé à ... euro par habitant avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros, le maximum étant porté à ... euros pour les EPCI.

B. Un abonnement annuel par module

A partir du 1^{er} janvier 2022, pour les modules nécessitant peu d'intervention (adressage, cimetière...), l'abonnement est fixé à ... euro par habitant avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros, le maximum étant porté à ... euros pour les EPCI.

● **Une participation pour l'adressage**

À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation est fixée à ... euros par commune, incluant la 1/2j de formation.

Cette participation est appelée une fois les prestations réalisées.

● **Une participation pour une demande de captation aérienne par drone et traitements associés**

À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation est fixée à ... euros par demi-journée d'intervention.

Cette participation est appelée une fois les prestations réalisées.



- **Une participation pour la création et la maintenance d'un site Internet**

Elle prévoit un coût de création la première année, et un tarif de maintenance les années suivantes, fixés en fonction de la population totale de la collectivité.

À partir du 1^{er} janvier 2022 :

- la participation à la création d'un site est fixée à ... euro par habitant avec un forfait de ... euros additionné du tarif à l'habitant et un maximum de ... euros,
- la participation à la maintenance d'un site est fixée à ... euro par habitant avec un forfait de ... euros additionné du tarif à l'habitant et un maximum de ... euros.

- **Une participation pour la mission "Délégué à la Protection des Données"**

À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation est définie par convention, sur la base de ... euros par demi-journée d'intervention après estimation de la mission.

Pour le suivi annuel de la conformité au RGPD, l'abonnement est fixé comme suit :

- ... euro par habitant pour les communes avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros,
- ... euro par habitant pour les syndicats avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros.

- **Une participation pour les journées de formation**

- À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation pour les journées de formation sur site est fixée à ... euro par habitant avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros.
- À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation pour les journées de téléformation est fixée à ... euro par habitant avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros.
- A partir du 1^{er} janvier 2022, la participation pour les journées de formation groupée est fixée à ... euros par collectivité.

Cette participation est appelée une fois les prestations réalisées.

- **Une participation pour les applications développées par le Service Intercommunal du Numérique**

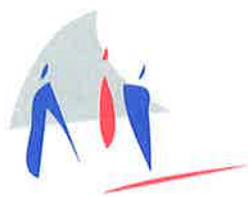
Un abonnement annuel complémentaire pour chaque application spécifique développée par le Service Intercommunal du Numérique, fixé en fonction de la population totale de la collectivité. Cet abonnement est versé au début de chaque année.

À partir du 1^{er} janvier 2022, l'abonnement est fixé à ... euro par habitant avec un minimum de ... euros et un maximum de ... euros.

- **Une participation pour le travail à façon effectué sur les ordinateurs du Service Intercommunal du Numérique**

À partir du 1^{er} janvier 2022, les participations sont fixées comme suit :

- ... euros par bulletin de paie
- ... euros par ½ journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU, ...). Pour les interventions les plus courantes, la correspondance ci-dessous sera appliquée :



	Type d'intervention	Nombre de demi-journées
Personnalisation	Création de carte personnalisée*	2
	Carte plan de ville	1
Intégration de données	Correction de géométrie pour une couche SIG*	1
	Vectorisation simple	1
Urbanisme	Numérisation d'une carte communale au format CNIG	2
	Intégration d'un document d'urbanisme au format CNIG valide sur le Géoportail de l'Urbanisme	INCLUS dans l'abonnement SIG
	Déclaration de l'APGL comme délégataire sur le Géoportail de l'Urbanisme	INCLUS dans l'abonnement SIG

* Dans le cas d'un projet particulier ou de données complexes, l'intervention pourra faire l'objet d'une convention particulière.

Ces participations sont appelées une fois les prestations réalisées.

- **Une participation aux frais d'assistance**

À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation est fixée à ... euros par demi-journée d'intervention.

Cette participation est appelée une fois les prestations réalisées.

- **Une participation pour l'accompagnement de projets et la réalisation d'études particulières, ainsi que pour les développements "à façon" lourds**

Cette participation est appelée pour les études ainsi que pour les développements nécessitant un temps d'analyse et de programmation supérieur à 5 jours. Cette contribution est versée en fin d'étude par demi-journée d'intervention.

À partir du 1^{er} janvier 2022, la participation est fixée à ... euros par demi-journée d'intervention.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du SIG, un accès individuel et nominatif est attribué à chaque utilisateur du système, ce qui correspond à un transfert de responsabilité de l'Agence vers ce dernier relatif à l'utilisation des données et leur confidentialité.

Plus particulièrement concernant les réseaux de communication électronique, l'utilisateur est tenu au secret professionnel conformément aux dispositions définies au IV de l'article D 98-6-3 du Code des Postes et Télécommunications Électroniques.

Les tarifs ci-dessus sont révisés chaque année par le Comité Syndical.

M. GAY informe que ce travail a été mené par la Commission du Numérique présidée par M. BORDES. Actuellement, le règlement d'intervention du SIN est complexe et difficilement lisible avec un mélange de diverses interventions et de divers paiements : soit des forfaits par strate de population, soit à l'habitant avec un plancher et un plafond ou à l'abonnement. La Commission, qui s'est réunie deux fois, a donc travaillé à rendre ce règlement plus digeste et plus compréhensible, avec des recettes constantes. L'objectif



principal est d'avoir un tarif plus lisible avec une notion de tarif à l'habitant avec un plancher et un plafond, complété dans certains cas de forfait afin de garder un coût à l'habitant raisonnable.

M. MORA demande si les calculs ont été établis en fonction des strates des communes.

M. BORDES répond que le premier objectif était de passer de 40 tarifs à 15, et le second d'harmoniser les différents services. Il reste encore un montant à travailler pour avoir une prestation équivalente sur le plan tarifaire par rapport au temps passé. Il ajoute que Mme GASTELLU a beaucoup travaillé sur le sujet et termine en indiquant que le travail n'est pas épuisé mais que la Commission a déjà beaucoup avancé sur le sujet.

M. GAY ajoute que ce nouveau règlement du SIN serait applicable au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la révision du règlement intérieur du Service du Numérique.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Sont présentés ci-après des éléments pour alimenter ce débat, concernant successivement l'exercice 2021 et les prévisions pour l'année 2022.

A/ L'exercice 2021

A ce stade, il ne s'agit bien sûr que d'estimations, fondées sur les réalisations effectives à la fin du mois d'octobre et sur une prévision des dépenses et recettes afférentes à la période postérieure.

L'exercice devrait se solder par un excédent d'environ 138 000 €, ce qui est remarquable au regard des conditions d'exercice de cette année 2021. La section de fonctionnement présenterait un excédent de 163 000 € et la section d'investissement un déficit de 25 000 €. Il est à noter qu'en réalité le résultat net de l'activité des services, toutes sections confondues, serait de l'ordre de 183 000 €, une dotation d'un montant de l'ordre de 45 000 €, prise sur les excédents cumulés, ayant été destinée au financement des travaux d'extension de la Maison des Communes.

Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments présentés lors du vote du budget relatif à l'exercice 2021 et en parallèle les éléments prévisionnels de clôture afin d'illustrer les données précédentes.



Vote du budget

BP 2021

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	967 923	798 592	1 889 035	707 522	951 326	5 314 398	-157 422	
	<i>dont indemnisation ARE</i>	12 000	5 000	13 000	3 000	0	33 000		
	Recettes	991 700	751 356	1 831 370	684 650	897 900	5 156 976		
Investissement	Dépenses	20 661	42 895	37 372	24 751	25 055	150 734	-73 883	
	Recettes	4 627	15 249	35 784	4 935	16 256	76 851		
Balance	Fonctionnement	23 777	-47 236	-57 665	-22 872	-53 426	-157 422	-157 422	
	Investissement	-16 034	-27 646	-1 588	-19 816	-8 799	-73 883	-73 883	
Balance générale		7 743	-74 882	-59 253	-42 688	-62 225	-231 305	-231 305	
							Dot tvx	50 000	50 000
							Total exercice	-281 305	-281 305

DM1

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	989 196	799 734	1 891 390	708 456	965 622	5 354 398	-157 422	
	<i>dont indemnisation ARE</i>	12 000	5 000	13 000	3 000	0	33 000		
	Recettes	1 011 700	751 356	1 831 370	694 650	907 900	5 196 976		
Investissement	Dépenses	24 297	46 160	44 101	27 419	28 757	170 734	-93 883	
	Recettes	4 627	15 249	35 784	4 935	16 256	76 851		
Balance	Fonctionnement	22 504	-48 378	-60 020	-13 806	-57 722	-157 422	-157 422	
	Investissement	-19 670	-30 911	-8 317	-22 484	-12 501	-93 883	-93 883	
Balance générale		2 834	-79 289	-68 337	-36 290	-70 223	-251 305	-251 305	
							Dot tvx	50 000	50 000
							Total exercice	-301 305	-301 305

DM2

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	989 196	849 734	1 891 390	708 456	965 622	5 404 398	-157 422	
	<i>dont indemnisation ARE</i>	12 000	5 000	13 000	3 000	0	33 000		
	Recettes	1 011 700	801 356	1 831 370	694 650	907 900	5 246 976		
Investissement	Dépenses	24 297	46 160	44 101	27 419	28 757	170 734	-93 883	
	Recettes	4 627	15 249	35 784	4 935	16 256	76 851		
Balance	Fonctionnement	22 504	-48 378	-60 020	-13 806	-57 722	-157 422	-157 422	
	Investissement	-19 670	-30 911	-8 317	-22 484	-12 501	-93 883	-93 883	
Balance générale		2 834	-79 289	-68 337	-36 290	-70 223	-251 305	-251 305	
							Dot tvx	50 000	50 000
							Total exercice	-301 305	-301 305

Prévision de réalisation au 10/11/2021

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat	
Fonctionnement	Dépenses	904 268	735 637	1 728 409	650 942	883 156	4 902 412	163 025	
	<i>dont indemnisation ARE</i>	1 000	500	13 000	200	0	14 700		
	Recettes	1 018 756	732 586	1 755 698	631 495	926 902	5 065 437		
Investissement	Dépenses	9 223	9 072	-490	7 556	31 442	56 803	20 465	
	Recettes	5 485	17 626	34 972	2 933	16 252	77 268		
Balance	Fonctionnement	114 488	-3 051	27 289	-19 447	43 746	163 025	163 025	
	Investissement	-3 738	8 554	35 462	-4 623	-15 190	20 465	20 465	
Balance générale		110 750	5 503	62 751	-24 070	28 556	183 490	183 490	
							Dot tvx	45 000	45 000
							Total exercice	138 490	138 490

Pour rappel, et même s'il est à noter que les exercices ne sont pas forcément comparables sur le fond, voici l'historique des résultats sur la période 2014-2020 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnement	-40 173,67	171 957,35	580 832,69	229 993,74	-138 129,99	299 372,01	85 511,43
Excédent/déficit cumulé F	1 476 684,09	1 648 541,44	2 229 374,13	2 398 321,40	2 260 191,41	2 559 563,42	2 645 074,85
Investissement	33 521,79	-144 651,46	-84 052,22	189 108,83	42 906,39	-121 540,22	-28 239,31
Excédent/déficit cumulé I	167 657,41	23 005,95	-61 046,47	128 062,36	170 968,75	49 428,53	21 189,22
Exercice	-6 651,88	27 305,89	496 780,47	419 102,57	-95 223,60	177 831,79	57 272,12
Excédent/déficit cumulé T	1 644 341,50	1 671 547,39	2 168 327,66	2 526 383,76	2 431 160,16	2 608 991,95	2 666 264,07



Cette prévision de clôture, au regard des éléments connus à ce jour, est nettement positive en comparaison du budget voté en février 2021 complété des décisions modificatives de mai et septembre 2021 :

Le **Service Intercommunal Administratif** présenterait un excédent de l'ordre de 110 000 € pour une prévision qui avait été estimée à l'équilibre. L'excédent relève exclusivement de la section de fonctionnement, les recettes étant de l'ordre de la prévision alors que les dépenses lui sont très largement inférieures. La section d'investissement étant quasiment à l'équilibre, le résultat trouve essentiellement son origine dans le fonctionnement en sous-effectif du Service qui dure depuis quelques années.

Le **Service Intercommunal du Numérique** serait au quasi-équilibre, avec un très léger déficit de fonctionnement (de l'ordre de 3 000 €) compensé par un léger excédent d'investissement (de l'ordre de 8 000 €). La prévision était un déficit de 79 000 €.

Le **Service Intercommunal Patrimoine et Architecture** présenterait un excédent de l'ordre de 62 000 €, alors que le prévisionnel envisageait un déficit de l'ordre de 68 000 €. Ce résultat est dû à une amélioration notable du résultat des deux sections (+ 87 000 en fonctionnement, + 43 000 en investissement).

Le **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** devrait présenter un déficit de l'ordre de 24 000 €, plutôt conforme à la prévision (déficit de l'ordre de 36 000€), dont l'amélioration provient essentiellement du résultat de la section d'investissement.

Le **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement** devrait présenter un excédent de l'ordre de 28 000 €, alors que la prévision faisait état d'un déficit de l'ordre de 70 000 €. Ce résultat est dû à une amélioration très nette de la section de fonctionnement (+ 100 000 €), essentiellement liée à une réduction des dépenses issue d'un sous-effectif.

Comme on peut le constater, cet excédent global prévisionnel est essentiellement issu de la section de fonctionnement (+ 183 000 €), et provient surtout de dépenses inférieures de 9,3% (500 000 €) à la prévision alors que les recettes ne sont inférieures que de 3,5% (- 185 000 €). La raison tient principalement comme les années précédentes à une contraction des dépenses de personnel, pouvant conduire à un fonctionnement en sous-effectif.

La section d'investissement issue de l'activité des services, soit hors dotation travaux, présenterait un résultat positif de 20 465 € surtout dû à des reports d'investissement (véhicule, informatique...).

La maîtrise d'œuvre assurée par le Service Patrimoine et Architecture pour les travaux d'extension de la Maison des Communes, sous maîtrise d'ouvrage du Centre de Gestion, est compensée par une dotation analytique sur l'activité des services de l'ordre de 45 000 €, qui vient diminuer le résultat budgétaire de l'exercice sans impacter le résultat de l'activité des Services. Le résultat d'investissement incluant la dotation travaux de 45 000 € serait donc négatif de 24 535 €.

Concernant les moyens généraux, dont le coût est répercuté sur l'ensemble des services sous la forme de charges indirectes, la prévision de clôture fait apparaître en fonctionnement un coût annuel par agent de 10 200 €. Ce montant est supérieur à 2020 (9 310 €). Les raisons de cette hausse sont principalement liées au recrutement d'un informaticien affecté exclusivement aux besoins internes, recrutement qui était devenu nécessaire au regard de l'évolution de la structure.

Ce résultat global est à saluer particulièrement dans le contexte de l'année, encore marqué par la crise sanitaire. Il traduit comme l'an passé l'investissement des agents, restés mobilisés pour répondre aux attentes des collectivités.



B/ Les prévisions pour l'année 2022

L'année 2022 verra naturellement l'activité constituée principalement de l'ensemble des missions actuelles menées auprès des collectivités. L'Agence comptera 82 agents au 31 décembre 2021. Si cet effectif devrait être assez stable, il sera probablement ajusté tant pour consolider les équipes que pour penser ou mettre en place de nouvelles actions. De ce point de vue, les points les plus notables sont :

- la mise en place au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture d'un pôle "Gestion du patrimoine" piloté par un ingénieur du service et mettant à contribution des agents déjà en place. Il est donc prévu un poste d'ingénieur/technicien pour remplacer l'ingénieur affecté, ainsi qu'un dessinateur et une secrétaire si cette mission suscite un intérêt important de la part des collectivités.
- l'engagement d'une réflexion sur la cybersécurité, thème prenant à raison une part croissante dans les préoccupations des adhérents. Il est encore trop tôt pour définir précisément le contenu du service qui serait apporté, mais 2022 doit être l'occasion de s'engager dans cette voie.
- la tenue de réunions de présentation de l'Agence dans les territoires au premier semestre 2022. La présence de l'Agence au Salon des Maires en septembre 2021 peut être qualifiée de succès, un certain nombre d'élus découvrant ou redécouvrant à cette occasion la diversité des actions et la complémentarité des services. Il semble donc opportun d'aller à la rencontre des adhérents à l'occasion de réunions d'un format ramassé, associant naturellement membres du Comité Syndical et services de l'Agence, et permettant tout à la fois de recueillir les attentes et de mieux faire connaître la structure.
- Sur un plan interne, la collectivité basculera à compter du 1er janvier 2022 vers le référentiel budgétaire et comptable M57 dans les conditions votées par le Comité syndical. Il est également inscrit dans les services, et en grande majorité au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, une intervention des archivistes du Centre de Gestion pour un montant global de 68 000 €.

Sur un plan plus organisationnel, 2022 va voir la fin des travaux de l'extension et son occupation par deux services, accompagnée d'une "opération tiroir" rendue nécessaire pour refaire la toiture du bâtiment originel de la Maison des Communes. Les services seront sans doute quelque peu impactés dans leur fonctionnement durant quelques mois, mais bien entendu le service rendu devra rester tel qu'il est aujourd'hui.

Concernant le financement de cette extension, la convention passée avec le Centre de Gestion prévoit le paiement de 700 000 € par l'Agence à la fin des travaux (complété d'un paiement échelonné de 70 000 pendant 15 ans). Au regard de la fin prévisible des travaux et de l'occupation des locaux, ce paiement interviendra en 2023.

La section d'investissement est marquée par un montant élevé dont les points principaux sont conjoncturels :

- L'acquisition de véhicules sur la quasi-totalité des Services (7 véhicules sont budgétés au total), une partie de la flotte ayant été acquise lors de la forte augmentation des effectifs et des missions en 2015/2016.
- La prise de possession de l'extension (mobilier, aménagement du local archive, copieur, déménagement...)
- La poursuite de l'équipement informatique dans les services (pour partie en report de 2021).



Sur un plan général, 87 % du budget de l'Agence en 2020 était constitué par des dépenses de personnel. Il est donc relativement facile d'anticiper sur l'évolution de l'ensemble des dépenses, en réalisant quelques projections sur la masse salariale, qui devrait évoluer en 2022 en fonction des facteurs suivants :

- le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), lié aux avancements d'échelon et de grade du personnel. Il apparaît en progression de 0,99 %, en diminution par rapport à 2021 (1,49 %) ;
- la hausse prévisionnelle des charges de 0,2%, estimée à 0,10 % pour la revalorisation au 1er janvier 2022 de l'Indemnité Compensatrice de la Contribution Sociale Généralisée (ICCSG), et fixée à 0,1% pour ce qui concerne la participation des collectivités au financement de l'apprentissage ;
- pas d'augmentation prévue en 2022 de la valeur du point d'indice de la fonction publique ; on note cependant pour le mois de janvier 2022 l'instauration de l'indemnité inflation, qui concernerait une trentaine d'agents mais qui devrait être intégralement compensée par une réduction des charges sociales.

Au total, on peut estimer que l'augmentation de la masse salariale à effectif constant sera de l'ordre de 1,19 % et que le total des dépenses progressera dans la même proportion, toujours à effectif constant.

Au regard des prévisions de clôture pour 2021 et des projections pour 2022, il est proposé une évolution générale des tarifs (abonnements et interventions) pour 2022 de 1,2 %.

Dans le détail par services :

Le **Service Intercommunal Administratif** verra quelques évolutions en 2022. Le départ à la retraite de la responsable du pôle AFA a été bien anticipé par un recrutement préalable qui, ajouté à un recrutement de secrétaire formaliste en cours d'année, a été très utile pour répondre à la forte demande des collectivités. Il est également prévu l'arrivée en janvier d'une consultante spécialisée en marchés publics, ce qui devrait permettre de retrouver un effectif en adéquation avec le volume d'activité.

Le Service présenterait un déficit de fonctionnement de l'ordre de 16 000 € et serait quasiment à l'équilibre en investissement, conduisant à un déficit global d'environ 18 000 €

Tarifs : l'augmentation est de 1,2 %.

Le **Service Intercommunal du Numérique** serait en déficit en fonctionnement (environ 43 000 €) comme en investissement (17 700 €) soit un résultat global d'environ - 59 000 €. L'attention sera portée sur les recettes (sites internet, DPO, drone, numérisation état-civil...). Le thème de la cybersécurité émerge et le Service sera donc amené à engager une réflexion en la matière.

Tarifs : l'augmentation est de 1,2%, à l'exception des tarifs à l'habitant très faibles bénéficiant d'un rattrapage après avoir été précédemment figés. Comme indiqué plus haut, cette augmentation s'applique après évolution de la rédaction du Service évoquée au point précédent.

Le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture** prévoit donc la mise en place d'une nouvelle mission de Gestion du Patrimoine. En investissant un champ semble-t-il très attendu par les collectivités, le Service est amené à se réorganiser et a prévu la possibilité de recruter du personnel dédié à cette mission sans inclure de recettes qu'il ne saurait aujourd'hui définir de manière fiable. Il présente alors un déficit de fonctionnement de 72 000 €, et d'environ 48 000 € en investissement, cette section voyant en particulier le report d'investissements non réalisés en 2021. En conséquence, le résultat global serait alors d'environ - 120 000 €.

Tarifs : l'augmentation est de 1,2 %.



Le **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** affiche des perspectives favorables, avec de grosses commandes de planification conduisant à renforcer l'équipe d'un chargé d'étude. Par ailleurs, l'institutrice actuellement en CDD pour pallier un congé maternité se voit maintenue sur ce type de mission pour 1 an, permettant d'orienter vers des missions de planification un agent aujourd'hui dédié à l'instruction.

Le Service serait quasiment à l'équilibre en section de fonctionnement, et présenterait une section d'investissement en déséquilibre (- 27 000 €). Le résultat global serait alors un déficit d'environ - 28 800 €.

Tarifs : l'augmentation est de 1,2 %.

Le **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement**, présenterait un résultat déficitaire d'environ 92 000 €. Ce résultat s'explique par les précautions sur les recettes et les évolutions de personnel, demandes des collectivités et absences programmées conduisant à prévoir des recrutements.

Le Service présenterait plus précisément un résultat déficitaire en fonctionnement d'environ 53 000 € et en investissement d'environ 40 000 €.

Tarifs : l'augmentation est de 1,2 %.

Comme à l'accoutumée, n'ont pas été intégrées des recettes espérées mais trop incertaines (subventions Fonds National de Prévention, Plan de relance...)

Enfin, à la prévision de réalisation relative à l'activité des services telle que présentée ci-dessus, a été inscrite au budget une prévision concernant l'ingénierie pour l'extension du bâtiment de la Maison des Communes pour un montant de 42 000 €. Cette prévision est supportée analytiquement par le budget des charges indirectes sur lequel une dotation sur les excédents précédemment réalisés est prévue afin de ne pas perturber la lisibilité de l'activité normale des services.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

DOB 2022

		SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	Totaux	Résultat
Fonctionnement	Dépenses	1 032 111	776 499	1 916 443	786 663	1 103 042	5 614 758	-186 198
	dont indemnisation ARE	9 000	4 000	0	3 500	0	16 500	
	Recettes	1 016 000	733 060	1 844 300	785 100	1 050 100	5 428 560	
Investissement	Dépenses	9 550	33 000	82 480	35 100	67 120	227 250	-134 650
	Recettes	7 300	15 300	34 600	7 800	27 600	92 600	
Balance	Fonctionnement	-16 111	-43 439	-72 143	-1 563	-52 942	-186 198	-186 198
	Investissement	-2 250	-17 700	-47 880	-27 300	-39 520	-134 650	-134 650
Balance générale		-18 361	-61 139	-120 023	-28 863	-92 462	-320 848	-320 848
						Dot tvx	42 000	42 000
						Total exercice	-362 848	-362 848

M. GAY revient sur cette présentation :

- Retour sur l'année 2021 : il rappelle que le budget a été voté au mois de février avec un déficit en fonctionnement de 157 000 € et un déficit de 73 000 € en investissement. Il ajoute que deux décisions modificatives ont été prises, l'une en juin et l'autre en septembre, qui concernaient essentiellement de l'investissement ainsi que la prise en compte de l'intervention pour les actes d'état-civil.

La prévision de résultat, arrêtée au 10 novembre afin d'être présentée en Bureau le 24 novembre, amènerait donc l'Agence à un excédent de l'exercice de 138 000 €, réparti entre un excédent en fonctionnement de 163 000 € et un déficit d'investissement de 25 000 €.



Il précise que ce résultat sera peut être amené à évoluer un peu car la situation sanitaire de fin d'année impacte l'activité ; en effet, certaines recettes ne seront sans doute pas perçues du fait que certains agents doivent garder leurs enfants car les classes ferment, et cela affecte la production. A l'inverse, l'Agence vient très récemment d'être avertie que 12 000 € du Fond National de Prévention seront versés au titre des actions mises en œuvre à la suite du diagnostic sur les risques psychosociaux. Ce montant sera rattaché à l'année 2021.

Le résultat de l'année 2021 apparaît donc très satisfaisant malgré un début d'année perturbé du fait de la situation sanitaire.

M. CALDERONI demande si les agents placés chez eux pour garder leurs enfants, peuvent effectuer du télétravail.

M. GAY répond que le débat autour de la garde d'enfant et le télétravail peut paraître complexe. En effet, le principe est que la garde d'enfant n'est pas une situation de télétravail car dans ce dernier cas l'agent doit pouvoir se consacrer entièrement à son travail. Par conséquent, si un agent garde son/ses enfant(s), il ne peut pas être attendu de lui une situation de télétravail normal. Dans les faits, et chaque cas étant particulier, certains agents peuvent quand même continuer à travailler car par exemple l'âge de l'enfant ne les conduit pas à être trop impactés.

M. CALDERONI demande comment est considérée leur situation dans ces cas-là.

Il lui est répondu que les agents ne pouvant travailler sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Mme MARTIAL-ETCHEGORRY intervient en disant qu'ils peuvent bénéficier d'un arrêt de travail de 7 jours pour garde d'enfant.

M. GAY répond que dans le secteur public cela est géré avec l'ASA, les règles pouvant évoluer selon la crise sanitaire.

M. Marc GAIRIN rejoint la réunion.

M. COURREGES souhaite savoir comment les dernières annonces du Gouvernement préconisant d'effectuer 3 jours de télétravail dans la fonction publique, vont être gérées par l'Agence.

M. GAY répond que le Président a pris un arrêté collectif de télétravail allant du 1^{er} décembre 2021 au 7 janvier 2022, afin de garder toute la souplesse nécessaire au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Ce type d'arrêté collectif a été mis en place dès le premier confinement et jusqu'en septembre. A cette date a été appliquée la délibération de décembre 2020 permettant un 1 jour de télétravail. La crise sanitaire semblant devenir plus aiguë, il a donc été anticipé avec l'arrêté collectif courant jusqu'au 7 janvier 2022.

M. MORA demande la fréquence, en moyenne, de télétravail des agents.

M. GAY répond qu'actuellement il y a un certain nombre d'agents qui effectuent 1 jour par semaine et d'autres 2 jours. Il précise qu'au sein de l'Agence, certains métiers se prêtent plus que d'autres au télétravail et par exemple il est plus pratiqué au Service Intercommunal du Numérique. Il rappelle que l'arrêté collectif permet à l'ensemble des agents d'être en télétravail mais l'organisation du service est laissée à l'appréciation du chef de service.

Arrivée de Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

- Prévisions 2022 : M. GAY rassure les élus quant au -157 000€ indiqués sur le fonctionnement en rappelant qu'à la même période, l'année dernière, c'était identique. Les dépenses potentielles et les recettes fiables y sont inscrites (abonnements, conventions...), alors que les recettes incertaines ne le sont pas.



Il fait brièvement le point sur les prévisions de chaque service :

- SIA : prévision d'une année 2022 habituelle, avec l'arrivée d'une consultante en marchés publics en début d'année ;
- SIN : possibilité de mise en place d'une nouvelle mission sur le thème de la cyber sécurité ;
- SIPA : mise en place de la mission « Gestion du Patrimoine » avec une dépense en personnel déjà présent, et pas de recettes prévues pour le moment. Il ne s'agira pas de faire un état des lieux du bâtiment mais plutôt un diagnostic global ;
- SITU : prévision d'un léger déficit mais d'importantes missions sont rentrées (PLUi) et d'autres sont à venir ;
- SIVRA : quelques dépenses en personnel prévues dû à des absences d'agents, et prévision de recrutements pour assurer les missions.

M. BILLERACH demande s'il y aura une compensation financière concernant les absences pour raisons médicales.

M. GAY répond que l'Agence n'est pas assurée pour le congé maladie ordinaire. Il ajoute qu'il s'agit là d'une précaution car si ces postes n'étaient pas inscrits, il faudrait réunir le Comité Syndical pour leur création.

Il ajoute que le déficit de 134 000 € en section d'investissement est lié à des montants significatifs concernant en particulier la remise à niveau du parc informatique du SIPA et l'acquisition de 7 nouveaux véhicules en remplacement de ceux devenus obsolètes.

Il ajoute que les points notables pour l'année 2022 sont la création de la mission « Gestion du Patrimoine » au SIPA, la réflexion sur la cybersécurité au SIN, la tenue de réunions de présentations de l'Agence et des services auprès des territoires durant le 1^{er} semestre 2022, car si l'Agence est connue par les élus ces derniers ont une méconnaissance des missions et de ce que peuvent faire les services, et enfin le basculement à la M57.

Il rappelle aussi que 2022 devrait voir l'installation des agents dans les nouveaux bureaux de l'extension. Cette installation s'effectuera en deux temps avec la livraison de l'extension au mois de Mai avec la bascule du SITU et du SIVRA sur le 2^{ème} et 3^{ème} étages, et une bascule partielle du SIPA et de la Direction durant la réfection de la toiture. L'installation définitive est prévue fin 2022.

M. LOUGAROT demande s'il y a une réelle cohésion entre les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ceux de l'Agence car il a l'impression d'une mise en concurrence et d'un doublement des missions.

M. GAY répond qu'il y a plus de complémentarité que de concurrence, et rappelle que le Communauté d'Agglomération Pays Basque est adhérente à l'ensemble des services de l'Agence. Elle est également la première donneuse d'ordre pour le SITU car elle a la compétence urbanisme. Concernant les autres services, le SIA intervient pour les AFA (Actes en la Forme Administrative), et s'il y a peu d'interventions avec le SIN, le SIPA intervient sur le patrimoine de l'agglomération et le SIVRA sur l'eau et l'assainissement. Il informe avoir rencontré le Directeur Général des Services, M. BOCHARD pour lui présenter les services.

M. BORDES intervient afin de préciser que selon le sujet, les collectivités du Pays Basque peuvent faire appel à l'agglomération ou à l'Agence. Il témoigne que sa commune fait appel au SITU concernant l'instruction des permis de construire et ça se passe très bien.



Mme PITRAU fait également part de son expérience concernant la salle des sports de sa commune où ce sont les architectes du SIPA qui suivent le dossier et ça se passe très bien avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il y a des échanges réguliers et le COPIL se réunit régulièrement sur TARDETS.

M. GAY rappelle le fondement de l'Agence qui est le principe de mise à disposition des services lorsqu'elle intervient pour les collectivités, le Maire ou le Président étant alors "le patron" durant cette intervention. C'est une position statutaire définie par les statuts de l'Agence, et c'est un élément essentiel et fondamental.

M. MORA pense que quel que soit le territoire ou le périmètre, c'est aussi une question de personne.

M. BERGEROU demande si l'option de LOA (Location avec Option d'Achat) a été envisagée concernant l'acquisition des véhicules.

M. GAY répond que cette option avait été étudiée en 2015 et n'avait pas été retenue, mais qu'elle serait probablement remise sur la table.

M. MORA prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu, et tient à remercier l'ensemble des services pour leur travail rigoureux.

M. IRIGOIN rejoint la réunion.

5. TARIFICATION 2022

Comme chaque année, il est proposé de fixer dès à présent les tarifs pour l'année à venir, afin qu'ils puissent s'appliquer dès le 1^{er} janvier prochain.

L'augmentation générale proposée est donc de 1,2 % avec quelques exceptions :

- Certains tarifs à l'habitant sont trop faibles pour que ce pourcentage entraîne une augmentation d'1 centime (cas de tarifs à 2, 5 ou 10 centimes d'euro/habitant). Lors de la révision générale des tarifs en 2017, il avait été convenu de "masquer" ces augmentations minimales, et de procéder à un rattrapage par palier lorsque le cumul de ces augmentations atteint un montant permettant d'être arrondi au centime supérieur, ce qui est désormais le cas. Ce ne sera pas le cas en 2022.
- Les arrondis inévitables afin de présenter des montants facilement compréhensibles

Afin de mieux percevoir les évolutions, le tableau ci-dessous fait apparaître dans les colonnes successives :

- o la cotisation 2021,
- o le pourcentage de hausse proposé, soit globalement 1,2 %,
- o le détail des tarifs soumis au vote, qui fait apparaître si nécessaire les arrondis.

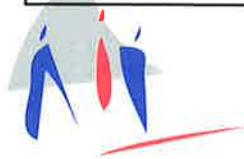
Concernant le Service Intercommunal du Numérique, la tarification est présentée conformément au règlement 2022 évoqué précédemment.



	Cotisation 2021	% hausse	Cotisation 2022	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
Service Intercommunal Administratif						
Abonnement						
Communes						
Par hab.	1,92	1,2%	1,943	1,94	1,04%	
Plancher	517	1,2%	523,204	523,00	1,16%	
Plafond	4317	1,2%	4 368,804	4 369,00	1,2%	
Epci à FP						
Par hab.	0,13	1,2%	0,13156	0,13	0,00%	
Plancher	1454	1,2%	1 471,448	1 471,00	1,17%	
Plafond	15135	1,2%	15 316,62	15 317,00	1,2%	
Syndicat						
Par hab.	0,12	1,2%	0,12144	0,12	0,00%	
Plancher	517	1,2%	523,204	523,00	1,16%	
Plafond	4317	1,2%	4 368,804	4 369,00	1,2%	
Prestations supplémentaires						
Rédaction de mémoires (contentieux) - <i>par instance</i>	1219	1,2%	1 233,628	1 234,00	1,23%	
Etudes financières (par 1/2 j. d'intervention)	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	
Assistance ponctuelle en matière budgétaire, fiscale et comptable	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	
Aide à la passation de délégation de service public	1069	1,2%	1 081,828	1 082,00	1,22%	
Assurances - établissement d'un cahier des charges	649	1,2%	656,788	657,00	1,23%	
Assurances - analyse propositions/contrats	488	1,2%	493,856	494,00	1,23%	
Assurances - les deux interventions	973	1,2%	984,676	985,00	1,23%	
Expropriation - DUP et parcellaire	1299	1,2%	1 314,588	1 315,00	1,23%	
Expropriation - assistance fixation indemnités	1299	1,2%	1 314,588	1 315,00	1,23%	
Expropriation - les deux interventions précédentes	2435	1,2%	2 464,22	2 464,00	1,19%	
Expropriation - appel jugement indemnitaire	719	1,2%	727,628	728,00	1,25%	
Cimetière - détermination du besoin	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	
Cimetière - mise en œuvre des procédures (par 1/2 journée d'intervention)	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	
Actes	312	1,2%	315,744	316,00	1,28%	
Acte avec recherches d'état civil	350	1,2%	354,20	354,00	1,14%	



	Cotisation 2021	% hausse	Cotisation 2022	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
Service Intercommunal du Numérique						
<u>Abonnement</u>						
<i>Commune</i>						
Par hab.	0,12	1,2 %	0,121	0,12	0,00 %	
Plancher	55	1,2 %	55,66	56,00	1,82%	
Plafond	253	1,2 %	256,036	256,00	1,19%	
<i>Epci à FP</i>						
Par hab.	0,03	1,2 %	0,030	0,03	0,00 %	
Plancher	263	1,2 %	266,156	266,00	1,14%	
Plafond	2752	1,2 %	2 785,024	2 785,00	1,2 %	
<i>Syndicat</i>						
Par hab.	0,06	1,2 %	0,061	0,06	0,00 %	
Plancher	55	1,2 %	55,66	56,00	1,82%	
Plafond	253	1,2 %	256,036	256,00	1,19%	
<u>Prestations supplémentaires</u>						
♦ LOGICIELS METIER COSOLUCE						
<i>Commune</i>						
Par hab.	0,98	1,2 %	0,991	0,99	1,02 %	
Plancher	247	1,2 %	249,964	250,00	1,21 %	
Plafond	1257	1,2 %	1 272,084	1 272,00	1,19 %	
<i>Epci à FP</i>						
Par hab.	0,06	1,2 %	0,061	0,06	0,00 %	
Plancher	661	1,2 %	668,932	669,00	1,21 %	
Plafond	6880	1,2 %	6 962,56	6 963,00	1,21 %	
<i>Syndicat</i>						
Par hab.	0,12	1,2 %	0,121	0,12	0,00 %	
Plancher	247	1,2 %	249,964	250,00	1,21 %	
Plafond	1257	1,2 %	1 272,084	1 272,00	1,19 %	
♦ NUMERISATION DES ACTES D'ETAT-CIVIL						
	0,50	1,2 %	0,506	0,50	0,00 %	
♦ SITES INTERNET						
Coût de création						
Par hab	1,50	1,2 %	1,518	1,52	1,33 %	
Forfait	2100	1,2 %	2125,2	2125	1,19 %	
Plafond	6500	1,2 %	6578	6578	1,2 %	
Maintenance annuelle						
Par hab	0,20	1,2 %	0,2024	0,20	0,00 %	
Forfait	350	1,2 %	354,2	354	1,14 %	
Plafond	900	1,2 %	910,8	911	1,22 %	
♦ DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES						
Suivi annuel						
<i>Commune</i>						
Par hab.	0,42	1,2 %	0,42504	0,42	0,00 %	
Plancher	209	1,2 %	211,508	211,00	0,96 %	
Plafond	1778	1,2 %	1 799,336	1 799,00	1,18 %	
<i>Syndicat</i>						
Par hab.	0,06	1,2 %	0,061	0,06	0,00 %	
Plancher	209	1,2 %	211,508	211,00	0,96 %	
Plafond	900	1,2 %	910,8	911,00	1,22 %	



• SIG					
Abonnement de base, abonnement par module complémentaire					
Cotisation de base					
Par hab.	0,69	1,2 %	0,69828	0,70	1,45 %
Plancher	197	1,2 %	199,364	199,00	1,02 %
Plafond	1272	1,2 %	1 287,264	1 287,00	1,18 %
Plafond EPCI	3817	1,2 %	3 862,804	3 862,00	1,18 %
Abonnement annuel par module (cimetière, adressage)					
Par hab.	0,16	1,2 %	0,16192	0,16	0,00 %
Plancher	52	1,2 %	52,624	53,00	1,92 %
Plafond	314	1,2 %	317,768	318,00	1,27 %
Plafond EPCI	941	1,2 %	952,292	952,00	1,17 %
• Adressage	323	1,2 %	326,876	327,00	1,23 %
• Etudes particulières, développements spécifiques					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278	1,2 %	281,336	281,00	1,08 %
• Assistance					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278	1,2 %	281,336	281,00	1,08 %
• FORMATIONS					
Journée de formation groupée	174	1,2 %	176,088	176,00	1,15 %
Journées de formation sur site					
Par hab	0,25	1,2 %	0,253	0,25	0,00 %
Plancher	220	1,2 %	222,64	223,00	1,36 %
Plafond	686	1,2 %	694,23	694,00	1,16 %
Téléformation (70% tarifs formation sur site)					
Par hab	0,18	1,2 %	0,1821	0,18	0,00 %
Plancher	154	1,2 %	155,848	156,00	1,29 %
Plafond	481	1,2 %	486,772	487,00	1,24 %
• Captation aérienne par drone et traitements associés					
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278	1,2 %	281,336	281,00	1,08 %
• Travail à façon					
Bulletin de paye	14	1,2 %	14,168	14,00	0,00 %
½ journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU, ...)	278	1,2 %	281,336	281,00	1,08 %
• Développement à façon					
Par habitant	0,56	1,2 %	0,56672	0,57	1,79 %
Plancher	197	1,2 %	199,364	199,00	1,02 %
Plafond	1406	1,2 %	1 422,872	1 423,00	1,21 %



	Cotisation 2021	% hausse	Cotisation 2022	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
Service Intercommunal Patrimoine et Architecture						
Abonnement						
Communes						
Par hab.	1,58	1,2%	1,59896	1,60	1,27%	
Plancher	437	1,2%	442,244	442,00	1,14%	
Plafond	3561	1,2%	3 603,732	3 604,00	1,21%	
Epci à FP						
Par hab.	0,10	1,2%	0,1012	0,10	0,00%	
Plancher	1188	1,2%	1 202,256	1 202,00	1,18%	
Plafond	12383	1,2%	12 531,596	12 532,00	1,2%	
Syndicat						
Par hab.	0,12	1,2%	0,12144	0,12	0,00%	
Plancher	437	1,2%	442,244	442,00	1,14%	
Plafond	3561	1,2%	3 603,732	3 604,00	1,21%	
Prestations supplémentaires						
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	

	Cotisation 2021	% hausse	Cotisation 2022	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme						
Abonnement						
Commune						
Par hab.	1,58	1,2%	1,59896	1,60	1,27%	
Plancher	437	1,2%	442,244	442,00	1,14%	
Plafond	3561	1,2%	3 603,732	3 604,00	1,21%	
Epci à FP						
Par hab.	0,10	1,2%	0,1012	0,10	0,00%	
Plancher	1188	1,2%	1 202,256	1 202,00	1,18%	
Plafond	12383	1,2%	12 531,596	12 532,00	1,2%	
Syndicats						
Par hab.	0,12	1,2%	0,12144	0,12	0,00%	
Plancher	437	1,2%	442,244	442,00	1,14%	
Plafond	3561	1,2%	3 603,732	3 604,00	1,21%	
Prestations supplémentaires						
Calcul taxe d'aménagement majorée	594	1,2%	601,128	601,00	1,18%	
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	



	Cotisation 2021	% hausse	Cotisation 2022	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement						
Abonnement						
Commune						
Par hab.	1,58	1,2%	1,59896	1,60	1,27%	
Plancher	437	1,2%	442,244	442,00	1,14%	
Plafond	3561	1,2%	3 603,732	3 604,00	1,21%	
Epci à FP						
Par hab.	0,10	1,2%	0,1012	0,10	0,00%	
Plancher	1188	1,2%	1 202,256	1 202,00	1,18%	
Plafond	12383	1,2%	12 531,596	12 532,00	1,2%	
Syndicat						
Par hab.	0,12	1,2%	0,12144	0,12	0,00%	
Plancher	437	1,2%	442,244	442,00	1,14%	
Plafond	3561	1,2%	3 603,732	3 604,00	1,21%	
Prestations supplémentaires						
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	278	1,2%	281,336	281,00	1,08%	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité l'augmentation des tarifs de 1,2% et la nouvelle tarification 2022.

6. INTERVENTION MAITRISE D'OEUVRE A SALIES-DE-BEARN

La commune de Salies de Béarn a confié une mission d'assistance technique et administrative au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, comprenant la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie.

L'opération consistait en l'aménagement de la rue dite de la Côte Saint Martin et d'un parking adjacent. En bord de rue existe un ancien chai désaffecté en très mauvais état, d'une dizaine de m², appartenant à la commune et aujourd'hui inutilisable. En prévision d'un usage futur (éventuellement des toilettes publiques), celle-ci a souhaité la construction d'une rampe d'accès bordée d'un garde-corps. La réalisation terminée, il s'avère que cette rampe est d'une pente de 7,3%, supérieure à la valeur de 6% admise dans le cadre de l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public existantes. Cette valeur n'est pas pénalisante en soi aujourd'hui, la conformité étant à juger au regard de l'affectation du local desservi et comme indiqué, le chai n'a pas d'usage actuellement. Cependant, après échanges avec la commune, celle-ci souhaite d'ores et déjà anticiper et que la rampe soit revue afin que la pente n'excède pas 6%.

La situation actuelle étant due à une erreur d'appréciation du Service, il est donc proposé que celui-ci prenne à sa charge la reprise des travaux selon le dispositif suivant :

- L'Agence prend à sa charge la maîtrise d'œuvre et assume la charge financière des travaux réalisés. Toutefois, l'ouvrage étant propriété de la commune, une convention de maîtrise d'œuvre à titre gratuit est conclue entre l'Agence et la Commune et les devis et factures d'entreprises seront au nom de cette dernière. Ceci permettra à la commune de notamment bénéficier directement des garanties post-contractuelles de droit commun.



- S'agissant d'une intervention pour compte de tiers, le Comité Syndical de l'Agence doit délibérer sur ce dispositif, lequel a d'ores et déjà été validé par le Bureau de l'Agence réuni le 24 novembre.
- Le projet de convention correspondant est ensuite transmis à la Commune afin que le Conseil Municipal autorise également le Maire à le signer.

Après cet exposé, M. GAY informe qu'il n'y a pas eu de déclaration de sinistre car les travaux n'ont pas rendu la chose impropre à l'usage.

Il est donc proposé que l'Agence prenne à sa charge les frais de réfection de la rampe et du garde-corps. Les devis viennent d'être reçus et représentent un montant de 17 000€ TTC, étant entendu que l'on espère pouvoir entamer une discussion afin d'obtenir une diminution. Il ajoute que l'Agence effectuera les travaux et paiera les factures qui seront au nom de la commune afin qu'elle puisse garder le bénéfice des garanties.

M. BILLERACH intervient en disant que c'est tout à l'honneur de l'Agence de reconnaître l'erreur, mais qu'en ce qui concerne l'affectation du bâtiment personne ne sait ce qu'il en est et que cette différence pourrait être rattrapée le jour où les travaux seront réalisés sur le bâtiment.

M. VIGNAU ajoute que c'est louable que l'Agence veuille réparer ses erreurs mais il se demande si ça ne risque pas d'ouvrir la porte à d'autres demandes et de devoir y répondre.

M. GAY répond que cela incite l'Agence à ne pas relâcher son attention et à maintenir sa rigueur. Il ajoute qu'en ce qui concerne ce dossier, c'est un cas particulier et rappelle qu'il n'y a pas eu de déclaration de sinistre. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de raisons que ça arrive, et que si c'est le cas, il faut s'en rendre compte sur l'instant et pas ultérieurement. Il n'a donc pas d'inquiétude sur le fait d'ouvrir éventuellement la porte à d'autres, la condition étant encore une fois de maintenir toute la rigueur. Il rappelle qu'il faut garder cette relation de confiance du début jusqu'à la fin et l'Agence trouvera toujours une solution.

M. IRIGOIN intervient en disant qu'en termes de communication c'est positif pour l'Agence, et félicite pour cette décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la prise en charge des travaux tels qu'exposé ci-dessus.

7. SUPPRESSION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont ou non pourvus. Ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité.

Il conviendrait de supprimer un poste non pourvu créé pour un besoin qui n'a plus lieu d'être. Le tableau des effectifs au 3 décembre 2021 est joint en **Annexe**.

Après l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2021, il est proposé au Comité syndical de supprimer du tableau des effectifs :

- un emploi permanent de chargé de mission rattaché à la Direction – grade d'attaché.

Soit au total la suppression d'1 emploi qui ramène le nombre d'emplois disponibles au tableau des effectifs à 107 pour 82 pourvus à la date de la dernière mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la suppression d'un emploi au tableau des effectifs.



M. MORA remercie les membres et les services. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, et encourage à continuer à se protéger. Il termine en rappelant que la prochaine réunion du Comité Syndical se tiendra le 8 février 2022.

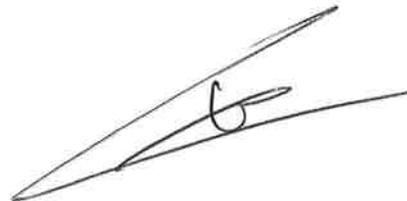
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 11 h 00.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre BORDES

Le Président,



Pascal MORA

